

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DU BELON
DU 11 JUIN 2019 EN MAIRIE DE MOELAN SUR MER

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Port du Belon, légalement convoqué, s'est réuni sur convocation de la Présidente, le 11 juin 2019 à 18 heures en mairie de Moëlan sur Mer.

ETAIENT PRESENTS : Madame Anita OLLIVIER, Présidente ; Madame Pascale NEDELLEC et Monsieur Joseph MAQUET, délégués titulaires de la commune de Moëlan sur Mer ; Madame Véronique MELIN, déléguée suppléante de la commune de Moëlan sur Mer ; Monsieur Jean-Paul GUYADER, délégué titulaire de la commune de Riec-sur-Belon.

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2019

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019 est approuvé par 3 voix pour et 1 abstention.

I. Fonds de concours de Quimperlé Communauté pour les travaux de rénovation de la cale du Bélon

La présidente, Anita OLLIVIER, explique aux membres qu'une délibération doit être prise sollicitant le fonds de concours à Quimperlé Communauté pour un montant de travaux de 112 070,35 € HT pour la rénovation de la cale du Bélon (subvention reçue du conseil départemental : 23 598 €). Pour cela, une convention doit être signée par la présidente.

DELIBERATION N° 7-2019 : FONDS DE CONCOURS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CALE DU BELON.

VU le fonds de concours de Quimperlé Communauté,

Le Comité Syndical,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de solliciter le Président de Quimperlé Communauté pour l'obtention du fonds de concours pour la rénovation de la cale du Bélon (montant des travaux : 112 070,35 € HT et subvention reçue du conseil départemental : 23 598 €)

AUTORISE la Présidente du SIPB à signer la convention avec Quimperlé Communauté relative au fonds de concours de Quimperlé Communauté pour les travaux de rénovation de la cale du Bélon.

II. Information sur le dossier port propre

La Présidente, Anita OLLIVIER, informe les membres que le dossier a été finalisé en février 2019.

Quelques points ont été soulignés qui devront être pris en compte dans les années à venir :

1^{er} point : la sécurité du port : entretien des infrastructures (cales, murs de soutènement du côté Riec, point collecte eaux noires, aire de carénage).

2^{ème} point : l'environnement : le port ne possède pas de système de protection pour la pollution (hydrocarbure ...).

3^{ème} point : la sécurité des bâtiments : le système électrique est à revoir.

4^{ème} point : les accès PMR : en cours mais pas terminés. Il reste à voir l'étage de la maison du marin.

La Présidente, Anita OLLIVIER, informe les membres qu'un courrier de la DDTM reçu ce jour demande au SIPB d'installer une cuve de récupération d'eaux noires ce qui va dans le sens de la démarche port propre.

En outre, ce courrier mentionne la législation qui impose que tous les bateaux construits depuis 2008 disposent d'une installation de collecte ou de traitement des eaux. Les enjeux environnementaux et sanitaires dans la rivière du Bélon doivent inciter à ne plus y accueillir de navires ne répondant pas à ces critères du fait de leur vétusté. La DDTM demande de limiter pour la saison 2019 l'accueil de navires visiteurs aux seuls bateaux conformes à cette législation et à opérer de même vis-à-vis des résidents à compter du 1^{er} juillet 2020.

Des opérations de contrôle du respect de la législation sur ces points seront menées par les services de la DDTM.

Ce même courrier mentionne aussi l'interdiction de caréner en l'absence d'infrastructure adaptée.

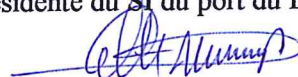
Enfin, la DDTM informe sur leur décision de ne plus reconduire des AOT délivrées antérieurement et de révoquer celles en cours de validité dans l'anse de Poulfanc.

Une réflexion sera menée dans les jours à venir sur le devenir de cette zone.

Séance levée à 18 heures 40.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente du SI du port du Bélon



Anita OLLIVIER



Affiché le 12 juin 2019